



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## récupération

Question écrite n° 18173

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la TVA en restauration et en hôtellerie. M. le Premier ministre a précisé dans une interview au journal L'Hôtellerie, qu'une baisse de la TVA sur la restauration n'était pas conforme à la législation alors que 9 pays de la communauté européenne pratiquent des taux égaux ou inférieurs à 15 %. Il lui demande si la France pourrait, à l'instar d'autres pays de la communauté, permettre aux entreprises de récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement et de restauration encourues dans le cadre d'activités professionnelles comme l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la Suède, pour la totalité et en partie pour le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni.

### Texte de la réponse

La TVA se rapportant aux dépenses de restauration et d'hébergement supportées par les entreprises n'est pas déductible en France. Il est rappelé que la majorité des autres Etats membres de la Communauté applique également de telles restrictions. L'ouverture d'un droit à déduction au titre de la TVA afférente aux dépenses de restauration et d'hébergement présenterait un coût très élevé pour les finances publiques. Une telle mesure n'est donc pas envisagée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18173

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 1998, page 4376

**Réponse publiée le :** 16 novembre 1998, page 6272